



EVALUATION Année 2020

La Permanence des Soins Ambulatoire en Mayenne

Changé, le 2 septembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'évaluation 2020 de l'organisation de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) mise en place, en Mayenne, en janvier 2006.

Son financement s'effectue au travers du « Réseau Permanence des Soins en Mayenne ».

Son fonctionnement est organisé par l'ADOPS 53, à laquelle adhère la totalité des médecins généralistes libéraux mayennais. Comme chaque année, l'ADOPS 53 a évalué, en 2020, cette organisation afin de rendre compte de l'efficacité et de l'efficacités de son fonctionnement, des problèmes rencontrés et des perspectives d'avenir.

Cette organisation, outre le fait qu'elle ait pu aussi régler le problème des gardes dans les hôpitaux locaux en les mutualisant à la PDSA libérale, a permis une collaboration entre les médecins généralistes libéraux et les médecins hospitaliers, que ce soit au Centre 15 ou dans les services d'urgence des 3 centres hospitaliers. Des contacts réguliers permettent de remédier aux inévitables problèmes qui peuvent apparaître.

Par ailleurs, cette organisation est maintenant connue de la plupart des habitants de la Mayenne qui apprécient de pouvoir, aux heures de fermeture des cabinets médicaux, être en contact avec un médecin généraliste libéral pour répondre à leur demande de soins.

L'ADOPS 53 assure la gestion des 8 maisons médicales de garde que compte le département.

Depuis 2013 l'organisation de la PDSA est étendue au samedi matin permettant ainsi de garantir à la population d'accéder à un médecin généraliste le samedi matin tout en améliorant les conditions d'exercice des médecins généralistes, qui peuvent « être en week-end » dès le vendredi soir.

Les faits marquants, au cours de cette année 2020 ont été :

- **La confirmation, comme dans toute la région des Pays de la Loire, du numéro dédié à la PDSA, le 116 117.**
- **L'expérimentation régionale de nouveaux modes de rémunération pour la PDSA a débuté le 1^{er} juin 2011 en Mayenne.**
- Pour l'ADOPS 53, il s'agissait là d'un moyen de pérenniser notre organisation départementale et que, sans elle, il serait illusoire de vouloir relever le défi de notre démographie médicale déficitaire.

- En 2020, comme les années précédentes, grâce aux appels quotidiens des médecins de garde et d'astreinte par notre secrétariat, il n'y a eu **aucune carence de garde**.
 - Le taux de médecins généralistes participant à la PDSA est resté stable. 90% des médecins généralistes mayennais participent à la PDSA.
 - Le nombre de médecins régulateurs a diminué du fait de départs en retraite. La régulation délocalisée est utilisée par 95% des médecins régulateurs.
 - A partir de l'année 2020, le front de garde de régulation sera doublé d'octobre à mars inclus. Il en est de même pour les ponts du printemps et les week-ends prolongés. **Pour certaines gardes** (épidémie de grippe, fêtes), en prévision d'un nombre d'appels très important, **l'ADOPS 53 a ajouté un ou deux médecins régulateurs** (soit jusqu'à 4 médecins régulateurs libéraux) **en les rémunérant sur ses fonds propres. La régulation délocalisée permet ces adaptations** car elle n'est pas dépendante du nombre de postes de régulation existant dans un Centre 15.
 - Par rapport à 2019, le **nombre d'appels régulés en 2020, 39 738 appels, a augmenté de 2% et le taux de recours aux médecins effecteurs n'a été que pour 14% des appels. En trois ans le nombre d'appels régulés à augmenter de 37%.**
 - **En dehors de ces appels de PDSA, les médecins régulateurs ont aussi régulé en 2020 5 407 appels le samedi matin et 6 854 appels COVID entre mars et juillet en dehors des heures de PDSA.**
 - **Le nombre d'actes de PDSA effectués a diminué de 32,9% par rapport à 2019.**
 - Deux raisons principales expliquent le faible nombre d'actes transmis par les médecins régulateurs :
 - o L'**application de SYPPS**, système d'information de la PDSA en Mayenne, qui permet depuis le 1-10-2011 la télé prescription sécurisée. En 2020, 15,3% des appels ont fait l'objet d'une télé prescription par le médecin régulateur libéral.
 - o Une **formation médicale continue** organisée par l'ADOPS 53 pour les médecins régulateurs libéraux
 - Le nombre de **visites à domicile** représente une part importante des actes effectués par les médecins effecteurs : 19,4% en 2020 (11,2% en 2010). Dans les 5 territoires ruraux : elles représentent 29,5% du total des actes effectués en garde (18,1% en 2009).
 - Le nombre d'actes effectués par les effecteurs dans **les 4 hôpitaux de proximité** du département (garde jumelée avec la PDSA) **a diminué de 17,7%**. Dans les 4 secteurs de garde concernés, **44,2% des actes effectués correspondent à des visites.**
 - Le nombre de **transport sanitaire demandé par les médecins régulateurs** augmente encore. Dorénavant 5,1% des appels font l'objet d'un transport demandé par le médecin régulateur libéral (2.1% en 2008).
 - Le nombre de **transport sanitaire demandé par les médecins effecteurs** a augmenté pour atteindre 2,2% des actes (2% en 2019).
 - La **mise à disposition**, à titre expérimental sur le secteur de garde de Villaines-la-Juhel, **d'un transport sanitaire déclenché par le médecin régulateur libéral** s'est poursuivie sur le secteur de garde le plus étendu du département, afin de permettre aux patients ne disposant pas de moyen de transport de se rendre à la maison médicale de garde, avec la possibilité, si le médecin de garde le juge nécessaire, de passer ensuite à la pharmacie de garde.
 - A la demande du département de médecine générale de la faculté d'ANGERS l'ADOPS 53 assure, pour les internes en médecine générale en stage en Mayenne, la **formation à la régulation**, théorique et pratique. Une convention est signée avec cette faculté avec un cahier des charges à respecter.
- Cette action s'inscrit dans notre plan départemental de lutte contre notre démographie médicale déficitaire. Depuis l'année 2009, **318 internes ont été formés.**

Tous les nouveaux médecins installés en Mayenne qui ont débuté la régulation libérale en 2018 avaient suivis cette formation aux internes en Mayenne lors de leurs études.

- Pour une meilleure information des médecins de garde et des patients, l'ADOPS 53 gère, pour la PDSA, les tableaux de garde des kinésithérapeutes, des chirurgiens-dentistes et des pharmaciens.

Cette organisation de la permanence de soin en Mayenne par l'ADOPS 53, outre le fait qu'elle soit plébiscitée par les médecins généralistes et reconnue très efficace par ceux qui ont pour mission de veiller à sa bonne organisation (ARS, Préfecture, Conseil de l'Ordre), montre son **efficacité** et son **efficacités** au travers de son coût rapporté à l'organisation mise en place dans un département rural peu peuplé.

L'implication des médecins généralistes mayennais est l'élément déterminant pour permettre à cette permanence de soins d'être aussi performante. Ceci est remarquable dans un département gravement touché par les problèmes de démographie médicale déficitaire.

Pour autant, le recours aux 3 services d'urgence du département serait diminué si les médecins avaient la possibilité de pratiquer le **tiers payant intégral pour les actes de PDSA**, facilitant ainsi l'accès aux soins.


La diminution du nombre de médecins généralistes en Mayenne (-13% depuis 2009), fragilise l'organisation départementale de la PDSA :

- **La diminution du nombre des médecins régulateurs et effecteurs entraîne une augmentation de la fréquence des gardes**
- **10% de la population mayennaise de plus de 16 ans n'ayant pas de médecin traitant, cela entraîne un report important des demandes de soins aux heures ouvrées des cabinets médicaux vers les heures de PDSA : augmentation de 37% d'appels régulés en 3 ans. Ce report d'activité n'est pas pris en compte par le modèle financier proposé par l'ARS.**
- **La PDSA contribue donc à dégrader des conditions d'exercice déjà difficile de la médecine générale en Mayenne et donc à rendre notre département moins attractif pour de nouveaux médecins.**

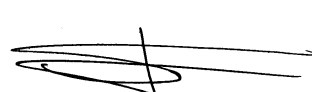
Fort de ce constat, et des perspectives démographiques encore plus défavorables pour l'avenir, on peut se demander s'il ne s'agit pas d'une gageure de vouloir mettre en place le service d'accès aux soins (SAS) en Mayenne alors que nous n'allons peut-être pas pouvoir maintenir l'organisation de la PDSA.

En vous remerciant pour le rôle que vous avez joué pour permettre à cette organisation de voir le jour et de perdurer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Dr Olivier GUIHERY
Président de l'ADOPS 53



Dr Luc DUQUESNEL
Directeur Médical de l'ADOPS 53



Evaluation de l'activité 2020: [cliquez ici](#)